



CPAS DE COURCELLES – AVIS DE RECRUTEMENT

D'UN DIRECTEUR FINANCIER A TEMPS PLEIN (H/F/X)

Par voie de recrutement, de mobilité ou de promotion

Les missions du Directeur financier sont fixées par l'article 46 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Par ses avis, le Directeur financier du CPAS veille aux intérêts du Centre en contrôlant la légalité et la régularité de l'usage des deniers publics et des procédures financières mises en œuvre. Il conseille en matière financière et d'aide à la gestion.

Ses missions peuvent être résumées comme suit :

1. Gestion comptable

Le directeur financier a pour mission principale la tenue de la comptabilité dont il est seul responsable. Il s'agit de la réalisation des opérations de recettes et de dépenses, l'établissement des comptes annuels et toutes les opérations comptables de gestion (gestion de la trésorerie, de la dette, recouvrements, etc.) afin de livrer aux autorités locales des informations fiables sur la situation financière du CPAS et de garantir que les dispositions légales et réglementaires ont bien été appliquées. Il participe à la confection du projet de budget et aux modifications budgétaires.

2. Gestion de la trésorerie

Le directeur financier organise et coordonne toutes les encaisses du CPAS placées sous sa responsabilité directe afin que le Conseil puisse disposer en tout temps d'informations fiables sur la gestion et l'avoir du CPAS. Il est responsable des placements des liquidités disponibles à moins d'un an et des avances de trésorerie. Il s'agit principalement de :

- Gérer les comptes financiers : ouverture, fermeture, gestion de l'encaisse et des avances de trésorerie
- Gérer les flux de trésorerie en fonction des informations disponibles
- Contrôler régulièrement les caisses et provisions pour menues dépenses

3. Recouvrement des recettes

Le directeur financier planifie, organise et coordonne les activités en rapport avec le recouvrement des créances afin de garantir qu'elles soient perçues légalement et dans les meilleurs délais.

- Prendre les actions pour éviter la prescription en matière de récupération de créances
- Prendre les actions afin de garantir la récupération des avances et des aides sociales remboursables
- Requérir au bureau des Hypothèques l'inscription ou le renouvellement de tous les titres qui en sont susceptibles



- Mandater les huissiers de justice chargés de la signification et de l'exécution des jugements
- Procéder à l'encaissement des recettes

4. Paiement des dépenses

Le directeur financier planifie, organise et coordonne les activités en rapport avec l'acquittement des dépenses ordonnancées, sur mandats réguliers, afin de garantir qu'elles soient effectuées légalement et dans les délais de rigueur.

- Veiller au suivi de l'enregistrement des factures
- Contrôler la régularité des mandats
- Procéder aux imputations des dépenses
- Proposer les moyens les plus adéquats pour payer les aides sociales
- Pratiquer les saisies ou les retenues éventuelles sur les montants à payer
- Exécuter les ordres de paiements

5. Contrôle de légalité

Le directeur financier remet un avis de légalité écrit préalable obligatoire sur tout projet de décision ayant une incidence financière budgétaire supérieure à 22.000 euros. Il participe au contrôle interne (Art 1124-25 CDLD). Il remet d'initiative un avis de légalité sur tout projet de décision ayant une incidence financière budgétaire égale ou inférieure à 22.000 euros.

6. Conseils budgétaires et financiers

Le directeur financier intervient auprès du Conseil ou du Bureau Permanent soit à la demande de celui-ci, soit d'initiative, en tant que conseiller sur toutes les questions qui ont une incidence budgétaire ou financière afin qu'ils puissent prendre les décisions en toute connaissance de cause.

- Avis d'initiative sur toute question financière
- Participer à la Commission du budget et remettre un avis motivé
- Préparer et présenter des analyses financières de manière ponctuelle, le cas échéant
- Conseiller les instances décisionnelles en matière de gestion de la dette
- Assurer le suivi financier du PST

7. Membre du Comité de Direction

Le directeur financier participe activement aux réunions du Comité de direction afin de contribuer, en coopération avec le Directeur général et les autres membres du Comité de direction, à l'atteinte des objectifs du CPAS.



8. Gestion d'équipe et organisation des services comptables

Dans le cadre de l'organigramme arrêté par le Conseil et des moyens mis à sa disposition, il optimise le fonctionnement de ses services afin d'en garantir un fonctionnement efficace et efficient et, d'autre part, il assure la direction de ses collaborateurs afin de disposer en tout temps d'une équipe la plus compétente et la plus motivée possible.

Profil du candidat

1. Conditions générales d'admissibilité

- Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- Être lauréat d'un examen ;
- Avoir satisfait au stage.

2. Conditions d'accès par mobilité

Le Directeur financier peut bénéficier de la mobilité entre pouvoirs locaux mais sans droit de priorité sur les autres candidats au recrutement.

Toutefois, les Directeurs financiers nommés à titre définitif au sein d'un autre pouvoir local ainsi que les receveurs régionaux nommés à titre définitif pourront être dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle prévue au point 1.

Les candidats en accès par mobilité ne pourront pas être dispensés ni de l'épreuve résumé/commentaire prévue au point 2., ni de l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management, ni du stage.

3. Conditions d'accès par promotion

Le Conseil de l'Action sociale désigne le ou les grades dont les agents sont titulaires pour pouvoir postuler, par promotion, à l'emploi de Directeur financier.

Lorsqu'il y a plus de deux agents de niveau A au sein de l'administration locale, l'accès à la fonction de directeur financier n'est ouvert qu'aux agents de niveau A.



La procédure d'examen

L'examen comporte trois épreuves ; chaque épreuve est éliminatoire.

1. Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats – 100 points :

- Droit constitutionnel et droit civil – 15 points ;
- Droit administratif et droit des marchés publics – 30 points;
- Finances et fiscalité locales – 30 points ;
- Droit communal et loi organique des C.P.A.S. – 25 points ;

2. Le résumé et commentaire d'un texte sur un sujet juridique, économique ou social ou bien en rapport avec le management – 50 points.

3. Une épreuve orale évaluant l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne – total 150 points.

Pour être lauréat de l'examen, le candidat doit obtenir 50% dans chaque épreuve et 60% pour l'ensemble.

Les épreuves se dérouleront à partir du mois de **septembre** devant une commission de sélection composée de :

- Deux experts désignés par le Bureau Permanent ;
- Un enseignant (universitaire ou école supérieure) ;
- Deux représentants de la fédération des Directeurs financiers.

Sur base du rapport établi par la commission de sélection et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Bureau Permanent proposera au Conseil de l'action sociale un candidat stagiaire.

Le candidat désigné à l'issue de la procédure sera soumis à une période de stage d'un an avant une nomination à titre définitif en cas d'aptitude.

Les lauréats non engagés seront versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est fixée à une période de deux ans.



Candidatures

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Madame Laurence PREVOST, Directrice générale au 071/46.95.01.

Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'attention de Madame Goossens, Présidente pour le 21.08.2022 au plus tard, obligatoirement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception et doivent comporter les documents suivants, sous peine de nullité :

- Une lettre de motivation et un curriculum vitae complet ;
- Une copie des titres requis ;
- Un extrait de casier judiciaire délivré moins de 3 mois avant la date limite de réception des candidatures ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Pour les candidats concernés par la mobilité, un document attestant de leur nomination à titre définitif comme Directeur financier par le pouvoir local concerné ou comme Receveur régional.